

2024/260



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE BAIXAS

**Arrêté n° 142/2024**  
**ARRETE REGLEMENTANT**  
**L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Commune de Baixas,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2.  
VU la loi 79-587 du 11/07/1979 relative à la motivation des actes administratifs modifié par la loi 2011-525,  
CONSIDERANT que l'état du terrain présente un caractère dangereux pour ses usagers à cause des intempéries de ces dernières heures et toujours en cours, et qu'il est du devoir du Maire d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du stade d'honneur municipal et la pelouse sont interdits à l'ensemble des manifestations sportives et des entraînements du

**Vendredi 08 novembre au vendredi 15 novembre  
2024 inclus**

L'utilisation de la pelouse annexe reste autorisée durant cette période.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

*À peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle*

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera notifiée à ;

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le chef de la Police Municipale
- Messieurs les Présidents de l'ESC-BAC-ASP et du FC BECE
- Les Responsables des Écoles communales

Chacun étant chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baixas, le 08 NOV. 2024

Le Maire,

Gilles FOXONET

